

Projet de transfert de la cotation des titres Mauna Kea Technologies sur le marché Euronext Growth Paris

Paris, le 26 avril 2023 – 19h30 CEST – Le Conseil d'Administration de **Mauna Kea Technologies** (Euronext Paris, ISIN : FR0010609263, MKEA) (la « **Société** »), inventeur du Cellvizio®, la plateforme multidisciplinaire d'endomicroscopie confocale laser par minisonde et par aiguille (p/nCLE), a décidé le 5 avril 2023 de soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire des actionnaires du 2 juin 2023 le projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé Euronext Paris (Compartiment C) vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris, dans le cadre de sa 13^{ème} résolution.

Le transfert sur Euronext Growth Paris devrait permettre à la Société de simplifier son fonctionnement, de réduire ses coûts liés à la cotation, tout en continuant de bénéficier des attraits des marchés financiers.

Sous réserve de l'approbation du projet par les actionnaires et de l'accord d'Euronext Paris SA, la cotation directe sur Euronext Growth Paris s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles. La Société respecte les critères d'éligibilité requis dans le cadre de la procédure de transfert, à savoir (i) une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et (ii) un flottant d'au moins 2,5 millions d'euros.

Conformément à la réglementation en vigueur, Mauna Kea Technologies souhaite informer ses actionnaires des principales conséquences possibles de ce transfert.

En matière d'information financière périodique

Les comptes sociaux annuels, le rapport de gestion, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes seraient publiés au plus tard dans les quatre mois après la clôture de l'exercice (au lieu de trois mois sur le marché réglementé Euronext Paris).

Les comptes semestriels, comprenant un bilan, un compte de résultat et des commentaires sur la période seraient publiés au plus tard dans les quatre mois après la clôture du semestre, avec un examen limité par les commissaires aux comptes.

Un libre choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) serait rendu possible. Cependant, la Société entend à ce jour continuer à appliquer le référentiel comptable IFRS.

En termes de protection des actionnaires minoritaires

Pendant une durée de trois (3) ans à compter de l'admission des titres de la Société sur Euronext Growth Paris, l'obligation pour tout actionnaire agissant seul ou de concert de déclarer à l'AMF et à Mauna Kea Technologies le franchissement des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital ou des droits de vote de Mauna Kea Technologies sera maintenue, conformément à l'article 223-15-2 du Règlement Général de l'AMF. À l'issue de cette période de trois ans à compter de la date effective d'admission sur Euronext Growth Paris, seuls les franchissements des seuils de 50% et 95% du capital ou des droits de vote de Mauna Kea Technologies seront à déclarer à l'AMF et à la Société, conformément à l'article 223-15-1 du Règlement Général de l'AMF, sous réserve, le cas échéant, de franchissements de seuils statutaires à déclarer à Mauna Kea Technologies.

Conformément aux dispositions de l'article 231-1 du Règlement général de l'AMF, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition applicables aux sociétés cotées sur Euronext Paris, resteront applicables pendant un délai de trois (3) ans à compter de la date effective d'admission sur Euronext Growth Paris. À l'issue de cette période, Mauna Kea Technologies sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris. Ainsi, le dépôt d'une offre publique ne sera plus obligatoire :

- en cas de franchissement du seuil de 30% du capital ou des droits de vote ;
- en cas d'augmentation de plus de 1% en moins de 12 mois consécutifs, par une personne détenant seule ou de concert une participation comprise entre 30% et 50% du capital ou des droits de vote.

Toutefois, l'obligation de déposer une offre publique s'imposera en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.

En matière d'information permanente

Mauna Kea Technologies restera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente, qui s'appliquent également aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris.

La Société continuera de délivrer une information exacte, précise et sincère, en rendant publique toute information privilégiée concernant la Société, conformément aux dispositions du règlement (UE) n°596-2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés.

En outre, les dirigeants (et les personnes qui leur sont liées) de la Société demeureront soumis à l'obligation de déclarer les opérations qu'ils réalisent sur les actions et titres de créances de la Société.

Impact potentiel sur la liquidité du titre

La Société attire l'attention sur le fait qu'il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité du titre différente de celle constatée sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En particulier, le transfert pourrait conduire certains investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs admis aux négociations sur un marché réglementé, à céder leurs titres Mauna Kea Technologies.

Calendrier indicatif du projet de transfert (sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires et d'Euronext Paris SA)

Si les actionnaires de la Société se prononcent favorablement sur le projet de transfert et de radiation, l'admission sur Euronext Growth Paris et la radiation de la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris interviendront dans un délai minimum de deux mois après l'Assemblée Générale.

5 avril 2023	Réunion du Conseil d'Administration en vue de valider le projet de transfert et de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer notamment sur le projet de transfert vers Euronext Growth Paris
26 avril 2023	Publication du présent communiqué de presse mentionnant les motifs, les modalités et les conséquences du projet de transfert vers Euronext Growth Paris
2 juin 2023	Tenue de l'Assemblée Générale de la Société appelée à statuer sur le transfert vers Euronext Growth Paris

2 juin 2023	<ul style="list-style-type: none">• En cas de vote favorable de l'Assemblée Générale de la Société, tenue d'un Conseil d'Administration mettant en œuvre le transfert• Diffusion d'un communiqué de presse relatif au transfert• Demande auprès d'Euronext de la radiation des titres de la Société du marché Euronext Paris et de leur admission directe sur le marché Euronext Growth Paris.
-------------	--

L'admission sur Euronext Growth Paris interviendrait au plus tôt après l'expiration d'un délai de deux (2) mois à compter de l'Assemblée Générale, soit au plus tôt le 2 août 2023.

Dans le cadre de ce projet de transfert sur Euronext Growth Paris, Mauna Kea Technologies sera accompagné par Allegra Finance en tant que Listing Sponsor.

À propos de Mauna Kea Technologies

Mauna Kea Technologies est une entreprise mondiale de dispositifs médicaux qui fabrique et commercialise Cellvizio®, la plateforme d'imagerie cellulaire in vivo en temps réel. Cette technologie offre une visualisation cellulaire in vivo unique qui permet aux médecins de surveiller l'évolution des maladies dans le temps, d'évaluer les réactions au moment où elles se produisent, de classifier les zones d'incertitude et de guider les interventions chirurgicales. La plateforme Cellvizio est utilisée dans de nombreux pays à travers le monde et dans plusieurs spécialités médicales et transforme la façon dont les médecins diagnostiquent et traitent les patients. Pour plus d'informations, consultez le site www.maunakeatech.com.

Relations Investisseurs

NewCap – Communication financière
Aurélie Manavarere / Thomas Grojean
+33 (0)1 44 71 94 94
maunakea@newcap.eu

Avertissement

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives relatives à Mauna Kea Technologies et à ses activités. Toutes les déclarations autres que les déclarations de faits historiques incluses dans ce communiqué de presse, y compris, sans s'y limiter, celles concernant la situation financière, les activités, les stratégies, les plans et les objectifs de la direction de Mauna Kea Technologies pour les opérations futures sont des déclarations prospectives. Mauna Kea Technologies estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, dont ceux décrits dans le Chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Mauna Kea Technologies déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 18 octobre 2022 sous le numéro D-22-0773, disponible sur le site internet de la Société (www.maunakeatech.fr), ainsi qu'aux risques liés à l'évolution de la conjoncture économique, aux marchés financiers et aux marchés sur lesquels Mauna Kea Technologies est présente. Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus de Mauna Kea Technologies ou que Mauna Kea Technologies ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations de Mauna Kea Technologies diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations prospectives. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription des actions de Mauna Kea Technologies dans une quelconque juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou la qualification selon les lois sur les valeurs mobilières de ladite juridiction. La distribution du présent communiqué peut, dans certaines juridictions, être restreinte par la réglementation locale. Les personnes qui entrent en possession de ce document sont tenues de respecter toutes les réglementations locales applicables à ce document.